

## **Appel à projets**

### **Actions pédagogiques innovantes en faveur de l'ES&ST**

### **Règlement**

Le 13 novembre 2014, le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et la Recherche a signé un protocole d'accord avec la branche accident du travail/maladie professionnelle (NOR : MENE1500378X). Ce protocole vise à encourager le développement de l'enseignement de la Santé et la Sécurité au Travail (ES&ST), notamment dans les formations initiales professionnelles et fait l'objet d'une convention régionale avec la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT).

#### **I. Contexte**

L'académie mène depuis plusieurs années des actions de formation qui ont permis de faire émerger les bases d'une culture de prévention des risques professionnels au sein du corps enseignant et des établissements.

Cette année, la convention de partenariat pour l'Enseignement de la Santé et la Sécurité au Travail (ES&ST) avec la CARSAT Bretagne prévoit la possibilité de financer des projets permettant une diffusion en situation des principes de santé et sécurité au travail auprès des élèves.

#### **II. Objet de l'appel à projets**

Cet appel à projet permanent vise à encourager et/ou faire émerger des projets favorisant la mobilisation des élèves autour de la Santé et la Sécurité au Travail (S&ST) au travers d'actions portées par les équipes d'établissement. Ces projets doivent présenter un caractère original dans l'implication des élèves et/ou une évolution notable des pratiques pédagogiques.

Les établissements qui proposeront des actions innovantes recevront un soutien financier.

#### **III. Modalités de participation et constitution du dossier**

Une information sur l'appel à projets sera faite par la DAFPEN auprès des établissements.

L'appel à projets est permanent. Les établissements peuvent déposer leur dossier tout au long de l'année scolaire.

Est admis à concourir tout établissement présentant un projet de nature à favoriser l'accès des élèves aux formations relatives à la S&ST.

#### **IV. Critères d'éligibilité et d'évaluation des projets**

Pour être recevable, le projet doit répondre aux critères d'éligibilité énoncés ci-dessous :

- S'inscrire dans une dynamique de projet ;
- Caractériser l'ampleur du projet (public concerné : classe-s, filière-s, établissement-s, académie-s ...);
- Spécifier les objectifs, tâches et planning ;
- Identifier précisément les acteurs ;
- Présenter le dispositif d'évaluation permettant de mesurer l'atteinte des objectifs ;
- Présenter le dispositif de communication autour du projet et de sa valorisation.

Le dossier de candidature doit permettre au comité de sélection d'évaluer la pertinence des projets présentés sur la base des critères suivants :

- Promouvoir une pédagogie originale ;
- Mobiliser la communauté scolaire et favoriser le travail d'une équipe pluridisciplinaire ;
- Impliquer les élèves sur la Santé et la Sécurité au Travail.

#### **V. Dispositions générales de financement du projet**

Chaque projet retenu pourra bénéficier de financements, qui lui seront spécifiés par le comité de sélection à l'issue de l'examen du dossier, pour :

- Les frais inhérents à la formation des enseignants nécessaires pour mener à bien le projet ;
- Les déplacements liés au projet (identification des bénéficiaires de ces déplacements) ;
- Les prestations de services ;
- L'achat d'équipement spécifique au projet.

Le financement d'équipement seul n'est pas envisageable. Pour être pris en charge, ce financement accompagne nécessairement une évolution pédagogique de l'enseignement de la S&ST à destination des élèves.

La formation réglementaire sans lien avec le projet n'est pas financée.

Un projet peut être financé sur plusieurs années et être composé d'une phase de préparation (type formations des enseignants en lien avec le projet) et d'une phase de mise en œuvre avec les élèves.

#### **VI. Modalité de soumission et de sélection**

L'établissement doit adresser son dossier par courriel à l'adresse [ce.esst@ac-rennes.fr](mailto:ce.esst@ac-rennes.fr).

Celui-ci sera transmis au comité de sélection, et examiné dans le mois suivant la réception par le comité de pilotage (académie/CARSAT) du partenariat pour l'ES&ST.

Les décisions du comité de pilotage ne peuvent être contestées.

## **VII. Constitution du dossier technique**

Le dossier technique de candidature (document « fiche projet 2021 ») doit être saisi informatiquement et envoyé complet. Les dossiers manuscrits ne seront pas acceptés.

Tout dossier de candidature pourra être complété par des documents de précision que l'établissement jugera utiles pour l'évaluation de son projet.

## **VIII. Calendrier**

Cet appel à projets est permanent.

Le comité d'évaluation statue sur les éléments de financement dans le mois suivant la réception du dossier de candidature.

## **IX. Information concernant les projets sélectionnés**

Les établissements sélectionnés sont contactés par l'inspecteur ES&ST référent.

## **X. Confidentialité**

Les membres du comité de sélection et les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre de l'appel à projets s'engagent à garder confidentielle toute information relative aux projets.